



ECHEANCIER DES FACTURES LICENCES

Objet : Echéancier des factures des licences

Date : 01/07/2011

Envoi Groupé N° 1

Signataire : Jean Michel DUPONT

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, l'échéancier pour le règlement des factures des licences pour la saison 2011/2012.

Date d'envoi	Date d'échéance <i>date de réception au Comité</i>
Le 3 octobre 2011	Le 4 novembre 2011
Le 16 décembre 2011	Le 17 janvier 2012
Le 30 mars 2012	Le 30 avril 2012

Vous avez la possibilité de nous régler ces factures par virement bancaire afin de ne pas prendre de retard dans le règlement. (RIB : 13807 00823 19019310267 70)

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Code Banque 13007*	Code Guichet 00823	N° de Compte 19019310267	Cle FIB 70	Destinataire du relevé <i>(espace réservé sur les reçus)</i>	
Domiciliation (Paying Bank) BPX ANGERS FAS TELER				Titulaire du compte Account holder AEE COMITE MAINE ET LOIRE DE BASKET BALL	
IBAN : FR76 1380 7008 2319 0193 1026 770 International Bank Account Number				138 RUE DES PONTS DE CE 49100 ANGERS	
Acheteur SWIFT : CCBPFRPP33NAN Bank Identification Code					
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos adhérents ou clients après ils l'ont inscrit sur leur copie à votre compte (clients, autres associations, etc.) Sous réserve que vous garantissiez le bon fonctionnement des opérations en cause et vous êtes à jour vis-à-vis de vos obligations pour impôts ou retards d'imputation. This statement is intended to be delivered to those of your creditors or clients who have requested it, provided you warrant the proper functioning of the operations in question.</small>					

Jean Paul MARTIN
Secrétaire Général

Nous vous rappelons l'obligation de respecter ce calendrier en application du règlement financier ci-dessous :

REGLEMENT FINANCIER

adopté par le Comité Directeur du 19 mai 2011

Art. 1 -

Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité départemental de Basketball du Maine et Loire est de 30 jours, à compter de la date d'envoi de la facture.

Au-delà de ce délai, les associations retardataires auront à supporter des frais d'ouverture de dossier.

Si le règlement n'est pas parvenu au Comité départemental du Maine et Loire, un courrier de rappel sera adressé 8 jours avant la date d'échéance au groupement sportif concerné.

Art. 2 -

Dès que le délai normal de 30 jours est échu et en l'absence du règlement, un dossier sera ouvert à l'encontre de l'association concernée.

Les frais d'ouverture de ce dossier, établis sur la base du tarif prévu dans les dispositions financières de la saison en cours, s'ajoutent à la somme due.

A ce montant, il sera ajouté une pénalité financière égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 45,50 €.